

Conditions Générales de Vente et de Prestations de Service de l'entreprise Ledent Menuiserie

1 OBJET - CONTENU ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Service, ci-après désignées « **CGV** » sont valables à compter du 01/04/2026 pour la SARL Ledent Menuiserie domiciliée Zone Artisanale Le Pré Chardon - 17120 SEMUSSAC, immatriculée au RCS de SAINTES sous le SIRET 50116411500021 (ci-après l'« **Entreprise** »). Elles sont accessibles à tout moment sur simple demande, ou sur notre site internet à l'adresse URL suivante : <https://ledent-menuiserie.fr>, et sont publiées à la suite de nos devis et prévalent sur toute autre version ou tout autre document de même nature qui est contradictoire. Ces CGV s'appliquent à toutes les commandes effectuées par un client (ci-après le « **Client** ») et à tout devis qui est établi à la suite d'une commande. Le Client et l'Entreprise étant ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et séparément une « **Partie** ».

1.2 Les CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la prestation commandée par le Client est celle en vigueur lors de la signature du Devis, et emporte son adhésion sans réserve aux présentes CGV.

1.3 Les présentes CGV prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient être opposées au Client.

1.4 Les CGV ont pour objet de définir l'ensemble des modalités et conditions générales d'exécution des Travaux commandés par le Client auprès de l'Entreprise. Les relations contractuelles entre les Parties seront définies par le devis fixant les modalités et conditions particulières d'exécution des Travaux commandés par le Client et par les présentes CGV. L'entreprise se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes dans ces conditions particulières, soit dans le devis.

1.5 L'Entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

1.6 Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, les présentes CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande à la Société. Si une disposition des présentes CGV venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des Travaux de Menuiserie.

2 COMMANDE - DEVIS - CONCLUSION DU MARCHÉ

2.1 La commande d'une prestation et/ou de produits fera l'objet d'un devis. La commande ne deviendra ferme et définitive qu'après la réalisation des opérations suivantes :

- la vérification sur site de la faisabilité du chantier ;
- la prise de métrés ;
- l'établissement d'un devis (ci-après le « **Devis** ») ;
- la signature et le retour du Devis non modifié, valant également acceptation des présentes CGV sans réserves ;
- le versement de l'acompte prévu au Devis dans les conditions du Code de la consommation ;
- l'expiration du délai de rétractation de 14 jours prévu à l'article L 221-18 du Code de la consommation dans le cas où celui-ci trouverait à s'appliquer.

2.2 En effet, selon l'article L 221-28 du Code de la consommation le droit de rétractation ne peut être exercé par le Client notamment pour les contrats :

- De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et, dont l'exécution a commencé avec l'accord préalable et exprès du consommateur et avec la reconnaissance par lui de la perte de son droit de rétractation (article L 221-28 1°) ;
- De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou **nettement personnalisés** (article L 221-28 1°) ;
- De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence (article L 221-28 8°).

En l'occurrence les menuiseries fournies par l'Entreprise sont fabriquées sur mesure, selon le métré effectué et selon les spécifications du Client. Elles sont ensuite intégrées dans le bâti. En conséquence, la prestation étant réalisée sur mesure et **nettement personnalisée** au bénéfice du Client, elle n'ouvre pas droit à l'exercice du délai de rétractation au sens de l'article L 221-28 3° du Code de la consommation.

Par conséquent le Client accepte également que l'acompte versé et visé à l'article 8 ci-dessous ne pourra pas être récupéré en cas d'annulation de sa part, sauf si cette annulation intervient avant la validation de la commande des matériaux nécessaires à la réalisation du chantier.

2.3 Les Devis seront établis sur la base de toutes les informations écrites et orales qui lui auront été communiquées par le Client, celles-ci étant réputées exactes, sincères et complètes. Les éléments caractéristiques figurent sur le Devis.

Sauf mention contraire, la durée de validité du Devis de l'Entreprise est de deux semaines à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'Entreprise n'est plus tenue par les termes de l'offre figurant au Devis. Les Devis réalisés par l'Entreprise sont gratuits, dans la limite de deux versions du projet.

2.4 **Marché.** Le Client indique, avant la conclusion du marché, à l'Entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation. L'accomplissement des opérations visées à l'article 2.1 ci-dessus, vaut conclusion du marché, et les relations contractuelles entre les Parties seront régies par le Devis ainsi signé par les deux Parties et les CGV y annexés.

3 CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION - GARANTIE DÉCENNALE

3.1 L'Entreprise est tenue responsable des dommages de nature décennale, dans les conditions et délais fixés par la Loi et notamment par l'article 1792 du Code civil.

Au jour des présentes, l'Entreprise déclare être titulaire d'une police d'assurance multirisque professionnelle et responsabilité décennale comme indiqué au Devis.

Les prestations sont réalisées dans le respect des règles de l'art et conformément aux DTU applicables. En cas de dommage de nature décennale, le Client s'engage à en informer l'Entreprise dans les meilleurs délais.

3.2 Le délai d'exécution des travaux est prévu au Devis. Les délais d'exécution des Travaux sont donnés dans le Devis à titre strictement indicatif. Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la conclusion du marché, ou de l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours, le cas échéant, et/ou de l'acceptation du crédit si le Client a recours à un crédit. Le Client s'engage également à avoir réalisé les diagnostics obligatoires et nécessaires à la réalisation des Travaux avant la date de début de chantier. En cas de retard dans l'exécution des Travaux, l'Entreprise pourra voir sa responsabilité engagée, sauf en cas de force majeure ou de retard imputable au Client ou à un tiers. Les délais d'exécution des Travaux seront prorogés de plein droit dans les cas suivants (i) intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du Client ou de non-exécution de ses obligations par le Client ou un tiers mandaté par ce dernier, tel que retard de remise de plans, de préparation du chantier, etc.; (ii) retard imputable aux autres entreprises participantes au chantier (sauf si ces entreprises sont liées par un accord à l'Entreprise), (iii) en cas de modifications en cours d'exécution des Travaux, sans préjudice des stipulations prévues à l'article 5 ci-dessous.

3.3 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

3.4 L'Entreprise ne peut être tenue responsable de l'exécution de travaux qui présenteraient un caractère dangereux, sans que soient mis en place préalablement aux frais du Client, les systèmes de prévention réglementaires.

3.5 Le personnel de l'Entreprise en charge d'exécuter des Travaux dans les locaux du Client se conformera au règlement intérieur et aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans lesdits locaux, à moins que les Parties n'en aient autrement convenu par écrit. En tout état de cause, le personnel de l'Entreprise affecté à la réalisation des Travaux reste sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de l'Entreprise qui assure l'autorité technique, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel. Il est clairement établi que le personnel de l'Entreprise réalisera les Travaux qui lui incombent de manière indépendante dans le cadre du Devis. L'Entreprise demeure parfaitement indépendante du Client et garantit qu'il n'existe aucun lien de subordination entre lui et le Client, ni entre les collaborateurs de l'Entreprise et le Client.

3.6 Tout déplacement et/ou stockage du mobilier appartenant au Client devra être convenu par avance au moment de l'établissement du Devis et sera facturé selon les modalités prévues au Devis. Sauf erreur imputable à l'Entreprise constatée le jour même par les Parties et ayant fait l'objet d'un échange écrit, les incidents d'ordre matériel à l'occasion de ces opérations de déplacement et/ou de stockage ne pourront être imputés à l'Entreprise.

3.7 Le Client dégage l'Entreprise de tout engagement relatif aux délais de livraisons et ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité :

- Dans le cas où l'accès à l'installation n'a pas été possible à la date prévue du fait du Client ;

- Dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par le Client ;
- En cas de force majeure ou d'intempéries ;
- En cas de report de planification de production de la part du fournisseur des produits ;
- En cas de livraison partielle ou erronée des produits nécessaires aux travaux.

- le solde du prix sera réglé à la réception du chantier, dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessus.

4 RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRISE ET PRIX

4.1 **Rémunération de l'Entreprise.** La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'Entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires ou modificatifs, tels que prévus à l'article 5 ci-dessous.

4.2 Compte tenu de la situation exceptionnelle touchant au surcoût et à la pénurie de matériaux au niveau international, les prix unitaires sont susceptibles de subir des variations par rapport au prix figurant dans la présente offre, dès lors que ces variations de prix sont justifiées, encadrées et motivées. Dès lors, le Client accepte expressément, par la signature du présent marché, que le prix desdits postes soit réévalué en fonction de l'augmentation constatée entre la date de conclusion du présent marché et le prix effectivement pratiqué par les fournisseurs de matériaux au jour de la livraison.

4.3 **Prix.** Les prix des Travaux sont indiqués en Euros et révisibles selon les conditions particulières spécifiées au Devis. Les prix des Travaux comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux français en vigueur au jour du Devis. Tout changement du taux français de TVA applicable sera automatiquement répercuté au Client par l'Entreprise sur le prix des Travaux. Les prix des Travaux sont fixés dans le Devis, suivant un délai d'exécution défini par le calendrier prévisionnel du Devis, pouvant varier en fonction des contraintes de l'Entreprise. Les tarifs peuvent faire l'objet d'une augmentation en fonction de l'inflation ou de toute augmentation liée aux prix des fournisseurs de l'Entreprise. L'actualisation des prix se fera selon la formule retenue et diffusée par la CONFEDERATION DU BATIMENT/ CAPEB.

5 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, MODIFICATIFS, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

5.1 Toute modification du Devis initial, postérieures à la prise des côtes et acceptés par les deux Parties, donnera automatiquement lieu à un devis modificatif mentionnant le nouveau prix et le nouveau délai d'exécution, le cas échéant, et plus généralement de toute autre incidence résultant directement de ces modifications. L'Entreprise n'exécutera les modifications correspondantes qu'après avoir obtenu l'accord écrit (ou signature) préalable du Client sur les modifications des conditions d'exécution dudit Devis.

5.2 En cas de travaux supplémentaires et d'un devis actualisé, l'Entreprise se réserve le droit d'ajuster l'acompte, tel que prévu à l'article 8 ci-dessous en fonction du montant actualisé des travaux à réaliser, et d'en réclamer le règlement du solde. Dans tous les cas, le Client accepte que le devis actualisé pourra être établi sur la base de prix et de conditions qui diffèrent de ceux énoncés au Devis initial, du fait du caractère évolutif des prix des matériaux et des conditions de réalisation des travaux, tel que mentionné à l'article 4.2 ci-dessus. Dans le cas de Travaux au forfait, l'Entreprise sera en droit de refuser et/ou de suspendre l'exécution des Travaux modificatifs ou supplémentaires jusqu'à la conclusion d'un accord écrit entre les Parties.

5.3 Dans l'hypothèse où une demande du Client entraîne des modifications qui de l'avis raisonnable de l'Entreprise risquent d'être contraires aux règles de l'art et aux règles de sécurité, l'Entreprise se réserve le droit de refuser d'exécuter ces modifications. En tout état de cause, l'Entreprise pourra refuser d'exécuter les modifications demandées par le Client si elles sont contraires aux règles de sécurité.

5.4 L'Entreprise est habilitée à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le Client.

6 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

6.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'Entreprise par les soins du Client en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux, dans la mesure où cela ne crée pas de charge disproportionnée pour le Client et sous réserve d'une information préalable claire sur la nature et l'étendue de cette obligation.

6.2 Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au Client, après acceptation expresse de sa part sur devis détaillé. L'Entreprise ne peut être tenue d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7 RÉCEPTION DES TRAVAUX

7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'Entreprise, avec ou sans réserve.

7.2 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

7.3 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les dix (10) jours suivant la demande de l'Entreprise. Si une visite a eu lieu, le motif de ce refus doit être porté sur le procès-verbal de refus de réception.

8 MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1 Les modalités de paiement sont les suivantes :

- 30%, à titre d'acompte, suivant la signature du Devis;
- en fonction des situations de travaux au fur et à mesure de leur émission, le cas échéant, et

De convention expresse, il est convenu entre les Parties que les sommes payées d'avance doivent être considérées comme des acomptes et non comme des arrhes, et elles ne sont pas productives d'intérêts. L'acompte devra être versé avant tout début d'exécution des travaux. Tout retard dans le règlement de l'acompte reporterait d'autant la réalisation des travaux et donc le délai de livraison, sauf cas de force majeure ou de litige sérieux portant sur l'exécution du contrat. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après l'encaissement effectif des fonds par l'Entreprise. L'Entreprise pourra par la suite demander le paiement d'acomptes (situations de travaux) au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure à 30 jours. En fin de travaux, l'Entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.

8.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'Entreprise.

8.3 Les demandes de paiements et factures à compter de leur émission seront réglées à l'Entreprise par chèque ou virement à réception de la facture.

8.4 En cas d'accord de paiement échelonné entre les Parties, le non-paiement d'une seule échéance entraînera de plein droit et à la seule initiative de l'Entreprise la déchéance du terme. Toute somme non payée à son échéance ou tout règlement non conforme au montant facturé donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalités de retard, calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au profit de l'Entreprise. Ces pénalités courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture et jusqu'au jour du paiement effectif. Le défaut de paiement à l'échéance entraînera, après l'envoi d'un courrier de mise en demeure par l'Entreprise au Client, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par ce dernier et l'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à un maximum de dix pour cent (10%) du montant des sommes dues, outre les intérêts et pénalités prévus au présent article, ainsi que les frais judiciaires éventuels. En outre, l'Entreprise pourra suspendre ou résilier tous les Travaux en cours sans préjudice de tous autres recours ou actions. Le Client pourra retenir ou différer le paiement en cas de litige sérieux portant sur l'exécution du contrat ou en cas d'inexécution manifeste par l'Entreprise de ses obligations de délivrance ou de garantie. De même, l'Entreprise ne sera pas tenue de procéder à l'exécution des Travaux commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix en totalité ou en partie, dans les conditions et selon les modalités stipulées, sans préjudice de ses autres droits et actions. Le Devis pourra prévoir la fourniture par le Client d'une garantie de paiement des Travaux agréés par un établissement bancaire désigné. A défaut de fourniture d'une telle garantie, le Devis sera résilié de plein droit selon les formalités prévues à l'article 14 des présentes CGV. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé sauf mention contraire dans le Devis.

8.5 Pour les seuls clients professionnels visés aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'Entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

8.6 En cas de non-paiement à échéance, l'Entreprise pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au Client restée infructueuse.

8.7 En cas de résiliation unilatérale du fait du Client avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par l'Entreprise à titre d'indemnisation, dans la limite des frais effectivement engagés et justifiés par l'Entreprise, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

9 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

En application des dispositions de la loi 80-335 du 25/10/85, il est convenu que l'Entreprise restera propriétaire des marchandises vendues tant que le Client ne lui a pas entièrement réglé le prix prévu au Devis selon les modalités prévues aux présentes CGV. Il en résulte qu'en cas de non-paiement, l'Entreprise pourra exiger à tout moment la restitution desdites marchandises. Le Client assumera les risques de détérioration, perte ou vol des marchandises dès la livraison/réception des travaux, conformément à l'article L216-2 du Code de la consommation. Toutefois, en cas de sinistre affectant les marchandises avant le paiement intégral, le Client pourra solliciter une résolution amiable avec l'Entreprise, qui s'engage à examiner la situation au cas par cas, notamment en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

10 RESPONSABILITÉ - GARANTIES

Préambule. Les produits et les prestations sont garantis sur présentation d'un original de la facture conformément aux dispositions légales. Le Client est tenu d'appliquer les conseils d'entretien, des biens livrés et/ou posés, qui lui ont été indiqués par l'entreprise. Nous ne sommes jamais responsables des dommages résultant d'une mise en œuvre de nos produits non conforme aux règles de l'Art, ainsi que des détériorations résultant d'une mauvaise manipulation, des conditions de transport ou de stockage défectueuses, ou de l'utilisation de nos produits dans des conditions physiques ou chimiques défavorables. Le maintien dans le temps des performances de nos produits fabriqués selon l'état de la technique en vigueur, est subordonné à leurs conditions d'entretien et d'utilisation.

La responsabilité de l'Entreprise est celle définie par la loi. Toute limitation ou exclusion de responsabilité ne s'applique pas en cas de manquement de l'Entreprise à ses obligations légales ou contractuelles envers le Client consommateur, notamment en matière de garantie légale de conformité ou de vices cachés. Le Client conserve l'intégralité de ses droits à réparation du préjudice subi conformément à la législation en vigueur.

Le Client s'engage à informer l'Entreprise de toutes modalités particulières d'environnement des locaux ou d'accès aux locaux susceptibles d'avoir un impact sur l'installation. Le Client est seul responsable de l'obtention des autorisations administratives ou de copropriété. La non-obtention de ces autorisations ne peut constituer pour le Client un motif de refuser l'exécution de la commande et ne peut engager la responsabilité de l'Entreprise durant l'exécution des prestations et ultérieurement.

10.1 GARANTIE COMMERCIALE (SI ELLE EXISTE)

Les produits vendus par l'Entreprise sont garantis contre les vices de fabrication ou de matière, à compter du procès-verbal de réception, pour une durée de 2 ans. La garantie commerciale ne s'applique pas en cas de mauvais entretien, de négligence, de transformation des produits du fait du Client et ne couvre pas les dégâts d'usure normale des produits. L'Entreprise ne saurait pas non plus assurer la conformité de l'installation électrique destinée à supporter les appareils objets de la commande ni le respect des conditions de branchement des produits pour leur utilisation dans des conditions optimales de sécurité. En cas de mise en jeu, par écrit, de la garantie commerciale, l'Entreprise enverra un technicien dans les meilleurs délais. Elle décidera ensuite de l'opportunité de réparer ou de remplacer les pièces hors d'usage, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité. L'Entreprise sera déchargée de toute responsabilité dans le cas où le Client ne permettrait pas à ses techniciens d'accéder au chantier.

10.2 GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE ET DES VICES CACHÉS

Le Client reconnaît avoir été informé et déclare parfaitement connaître les garanties légales, dont il bénéficie de plein droit et sans paiement complémentaire sur les produits à savoir :

- la garantie légale de conformité prévue par le Code de la consommation pour les produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés, ou ne correspondant pas à la commande et permettant d'obtenir dans les deux ans de la délivrance du produit, sans frais, la réparation ou le remplacement du produit,
- la garantie légale des vices cachés prévue par le Code civil, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant le produit livré et le rendant impropre à l'utilisation, en vertu de laquelle le Client peut demander, dans le délai de deux ans à compter de la découverte du vice, le remboursement total ou partiel du produit qui s'est révélé impropre à son usage.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de 2 ans pour agir;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation : l'Entreprise peut ne pas procéder selon le choix du Client si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut au moment de l'achat si celui-ci apparaît dans le délai fixé par l'article L. 217-7 du Code de la consommation;
- peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil;
- peut, dans cette hypothèse, choisir entre l'action rédhibitoire et l'action estimatoire prévues par l'article 1644 du Code civil. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice (article 1648, 1^{er} alinéa du Code civil).

Rappel : la garantie légale de conformité et la garantie des vices cachés s'applique indépendamment de la garantie commerciale. La garantie légale de conformité est codifiée aux articles L217-3 à L217-20 du Code de la consommation.

10.3 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Entreprise ne saurait être recherchée pour des dommages résultants d'erreurs provenant de documents ou informations fournis ou non communiqués par le Client ou tout intervenant agissant pour le compte du Client, en particulier si l'Entreprise a préalablement émis les réserves utiles. Toute limitation ou exclusion de responsabilité ne s'applique pas en cas de manquement de l'Entreprise à ses obligations légales ou contractuelles envers le Client consommateur, notamment en matière de garantie légale de conformité ou de vices cachés. Le Client conserve l'intégralité de ses droits à réparation du préjudice subi conformément à la législation en vigueur. Concernant les Clients professionnels, en aucune circonstance, l'Entreprise ne sera tenue d'indemniser les dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que notamment, les pertes d'exploitation, les pertes de production, le manque à gagner, la perte de profits, la perte de devis, la perte d'image, la perte d'une chance, le préjudice commercial, les surcoûts de production, l'immobilisation du personnel ou d'équipements ainsi que tout dommage indirect, etc. De même, la Responsabilité de l'Entreprise ne saurait être engagée pour tout manquement du Client aux obligations concernant les différents documents relatifs à la Sécurité de l'établissement, PPMS, DU, Plan d'évacuation, Consignes de Sécurité Préventives, etc. Le Client et ses assureurs dont il se porte fort, déclarent renoncer à tout recours contre l'Entreprise et ses assureurs au-delà des limites et exclusions ci-dessus exposées. Cette renonciation ne s'applique pas à un Client consommateur en cas de manquement de l'Entreprise à ses obligations légales ou contractuelles.

11 PIECES DETACHEES

Les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles à l'identique pendant une durée de un (1) an à compter de la date du décompte général définitif.

En cas d'indisponibilité d'une pièce pendant la période ci-dessus, l'Entreprise s'engage à proposer une solution de réparation adaptée.

12 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET PRISES DE VUE ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

12.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'Entreprise restent toujours sa entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.

Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'Entreprise.

12.2 Le Client autorise l'Entreprise à procéder à des prises de vue sur le chantier dans le cadre de la publication de photos sur les réseaux sociaux et autres moyens digitaux et / ou autres supports papiers et digitaux. Le Client reconnaît avoir été expressément informé de la finalité de ses images et /ou vidéos destinées à la promotion du bâtiment et de ses métiers. Celles-ci pourront faire l'objet d'une fixation, reproduction et diffusion au public, notamment par voie de publication, par tous procédés et sur tous supports connus ou à venir (catalogue, journal, revue, affiches, sites internet appartenant à la société ou exploités sous sa responsabilité, réseaux sociaux, etc...). Le Client reconnaît et accepte sans condition que l'utilisation des prises de vue réalisées puisse revêtir un caractère commercial dans le cadre de la finalité rappelée ci-dessus, celles-ci pouvant être exploitées directement par la société ou cédées à des tiers, pour tous les usages autorisés ci-dessus. Toutefois, la cession des prises de vue à des tiers ne pourra intervenir qu'avec l'accord exprès et préalable du Client, et pour une durée maximale de 3 ans à compter de la réalisation des prises de vue, sauf obligation légale contraire.

Le Client est informé du fait que, conformément aux dispositions en vigueur de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), il (elle) bénéficie notamment d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression des données le (la) concernant, droits qu'il(elle) peut exercer par courrier/courriel à la société et qu'il(elle) peut également pour des raisons légitimes s'opposer ou demander la limitation du traitement des données qui le(la) concernent. Il(elle) est également informé du fait qu'il(elle) peut introduire une réclamation auprès de la CNIL. La présente autorisation est accordée à titre gracieux, et pour une durée maximale de 3 ans à compter de la réalisation des prises de vue, sauf obligation légale contraire.

L'Entreprise s'engage pour sa part à ce que la publication, diffusion, représentation des prises de vue ne puisse en aucun cas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée du Client, ni lui causer un trouble anormal au sens de la jurisprudence française. Elle s'engage notamment à ce que les légendes et commentaires ne soit pas de nature à déformer le message véhiculé par les images et/ou vidéos ni à dénigrer le Client. En cas de désaccord, le Client le notifiera par écrit à l'Entreprise au moment de la signature du Devis.

Les données personnelles collectées par l'Entreprise à l'occasion de la réalisation des opérations préalables et de l'établissement du Devis sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le Client, le traitement des commandes et la promotion des services de l'Entreprise. Les informations personnelles collectées seront conservées pour une durée maximale de 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle, sauf obligation légale ou réglementaire imposant une durée supérieure, auquel cas la durée de conservation sera limitée à celle strictement nécessaire au respect de cette obligation. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'Entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'Entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, dans le respect des obligations légales et sous réserve que ces tiers présentent des garanties suffisantes quant à la protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'Entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Enfin, en cas de transfert des données en dehors de l'Union européenne (« U.E. »), il est rappelé que les destinataires externes à l'Entreprise seraient contractuellement tenus de mettre en œuvre les efforts et moyens nécessaires afin de garantir un niveau de protection équivalent à celui fourni au sein de l'U.E. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le Client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le secrétariat de l'entreprise LEDENT Menuiserie au 05.46.06.47.83.

13 SUSPENSION – RESILIATION

13.1 Aux termes de l'article 1219 du Code civil, chaque partie peut suspendre l'exécution de ses obligations lorsqu'il est manifeste que l'autre partie n'exécutera pas ses obligations dans les délais prévus au Devis et aux CGV et que les conséquences de cette inexécution portent un préjudice suffisamment grave à la partie lésée. Toute suspension doit faire l'objet d'un préavis raisonnable et être notifiée dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

13.2 En cas d'inexécution totale ou partielle, de mauvaise exécution ou de violation par l'une ou l'autre des Parties des dispositions des présentes CGV ou du Devis auquel il ne serait pas mis un terme dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le Devis et les présentes CGV sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire et sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

13.3 Chaque Partie aura également le droit de résilier le Devis par anticipation, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle la Partie destinataire n'aura pas donné la suite qui conviendrait dans les dix (10) jours suivant la réception de la mise en demeure, dans le cas où (i) l'autre Partie cesserait d'exercer ses activités, (ii) l'autre Partie ne serait plus solvable ou serait en liquidation ou redressement judiciaire. En cas de résiliation du Devis par le Client pour une autre raison que celles mentionnées aux présentes, le Client s'oblige à respecter un délai de préavis de trente (30) jours et à verser à l'Entreprise, à titre d'indemnité de résiliation, une somme forfaitaire équivalente à dix (10%) pour cent du montant total du Devis, sous réserve de la restitution par l'Entreprise des sommes versées au titre des prestations non réalisées à la date effective de résiliation. Tout acompte versé par le Client sera restitué au pro rata des prestations non réalisées. Aucun autre dommage et intérêt ne pourra être réclamé au Client, sauf faute grave de sa part. Tout document communiqué au Client dans le cadre de l'exécution du Devis devra être restitué à l'Entreprise. Le Client ne pourra en garder aucune copie.

14 CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée des relations contractuelles et pendant une durée de deux (2) ans après leur cessation, sauf accord écrit contraire, les Parties s'engagent à ne pas divulguer ni permettre la divulgation, ni par eux-mêmes ni par les membres de leur personnel de toute information ou tout document obtenu de l'autre Partie, par quelque moyen que ce soit, dans le cadre du Devis, sauf à un tiers lui-même engagé dans les mêmes conditions à conserver confidentiel tout document ou toute information dont la divulgation à son bénéfice est nécessaire à l'exécution du Devis. L'engagement ci-dessus énoncé ne s'applique pas aux informations et documents (i) tombés dans le domaine public pour toute autre raison que la violation du présent article, (ii) se trouvant déjà en la possession de la Partie concernée au moment de la communication par une autre Partie, ou (iii) lorsque, postérieurement à la communication par une autre Partie, ces documents et informations sont reçus d'un tiers autorisé à les divulguer, (iv) devant être produit en cas de nécessité, uniquement devant les tribunaux et devant les représentants des administrations fiscales et sociales, habilités à en obtenir la communication. Le Client donnera accès à l'Entreprise à ses installations et à l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des Travaux décrits dans le Devis.

15 STIPULATIONS DIVERSES

15.1 Modification des CGV. L'Entreprise se réserve le droit de modifier les présentes CGV en cas de nécessité, pour s'adapter aux évolutions réglementaires et légales et aux besoins de sa profession. Dans ce cas, l'Entreprise s'engage à notifier au Client toute modification ainsi apportée aux CGV signées par ce dernier, et précise que toute modification de la sorte qui serait défavorable au Client ne sera pas appliquée.

15.2 Non-renonciation. Le fait par l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'une des stipulations des CGV ne doit pas être considérée ou interprétée comme une renonciation à son bénéfice.

15.3 Incessibilité du Devis. Le Devis entre l'Entreprise et le Client est conclu intuitu-personae. Les Parties s'interdisent donc de céder tout ou partie des droits et obligations qui lui sont conférés par le présent Devis/CGV, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soient, sauf accord express des deux Parties. En cas de cession de l'activité à un tiers, l'Entreprise se réserve le droit de résilier le Devis de plein droit, sans délai et sans versement d'une quelconque indemnité par l'Entreprise.

15.4 Obligation précontractuelle d'information. Le Client reconnaît avoir reçu de l'Entreprise tous les renseignements nécessaires à son information concernant la prestation objet du Devis.

15.5 Force majeure. L'exécution des obligations incombant à chacune des Parties aux termes des présentes CGV sera suspendue par la survenance d'un événement constitutif de force majeure dans l'acceptation usuelle de ce terme et incluant notamment, sans que cette liste soit limitative, les catastrophes naturelles, les actes de l'autorité publique, les embargos, les grèves, les conditions climatiques exceptionnelles empêchant la livraison, les insurrections, les émeutes. La Partie désirant invoquer un tel événement devra en notifier immédiatement à l'autre le commencement et par la suite, le cas échéant, la fin, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité. Les deux Parties mettront en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution de la convention causée par cet événement et reprendront le cours normal de l'exécution dès que l'événement constitutif de force majeure aura cessé.

16 CONTESTATIONS

16.1 En cas de litige ou de désaccord dans l'application du Devis et des présentes CGV, le consommateur adressera une lettre recommandée avec accusé de réception à l'Entreprise qui aura deux mois pour la prise en compte de la demande, passé ce délai sans résolution du litige, le consommateur peut saisir le médiateur pour trouver un accord amiable et gratuit.

Le consommateur a la possibilité de recourir à la procédure de médiation de la consommation, prévue aux articles L611-1 et suivants du Code de la consommation en s'adressant à : BATIRMEDIATION, 834 chemin de Fontanieu, 83200 Le Revest-les-Eaux / www.batirmediation-conso.fr

16.2 En cas de litige avec un Client consommateur, les litiges seront portés devant le tribunal judiciaire du lieu d'exécution des travaux ou du domicile du Client. En cas de litige avec un Client professionnel, les litiges seront portés devant les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Poitiers.

Le Client, mention « Bon pour acceptation »

Date _____

Signature _____